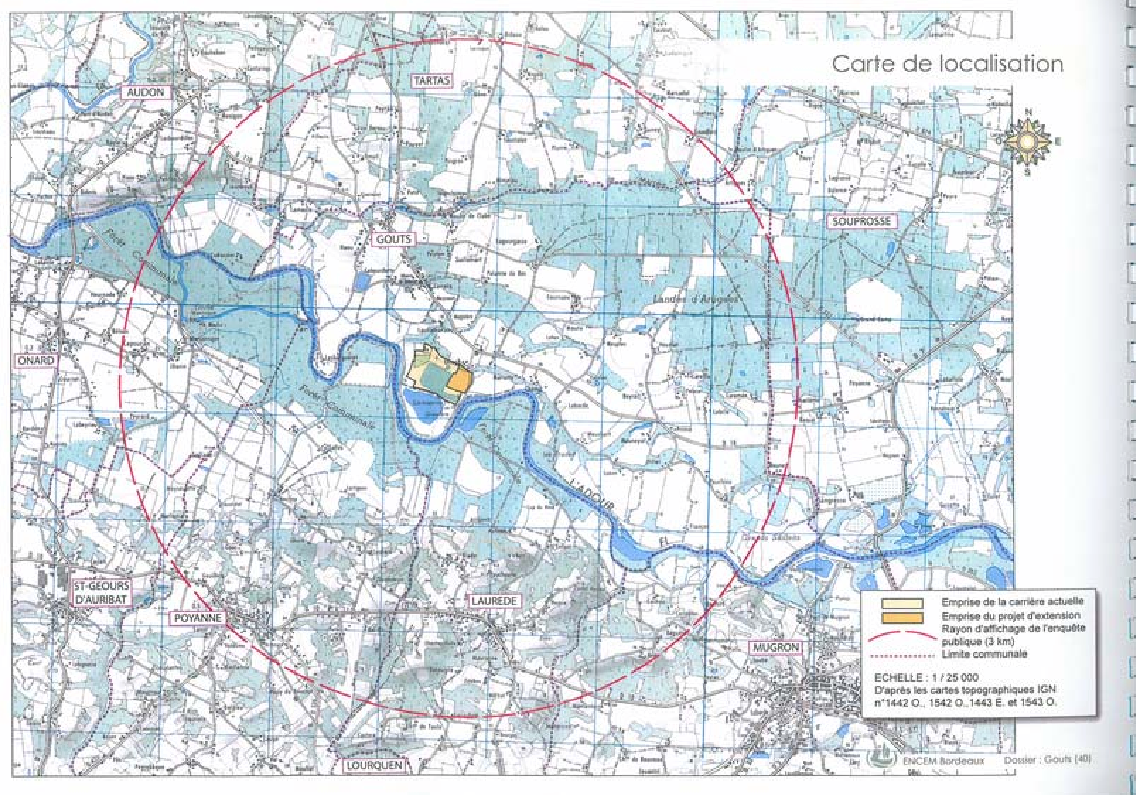


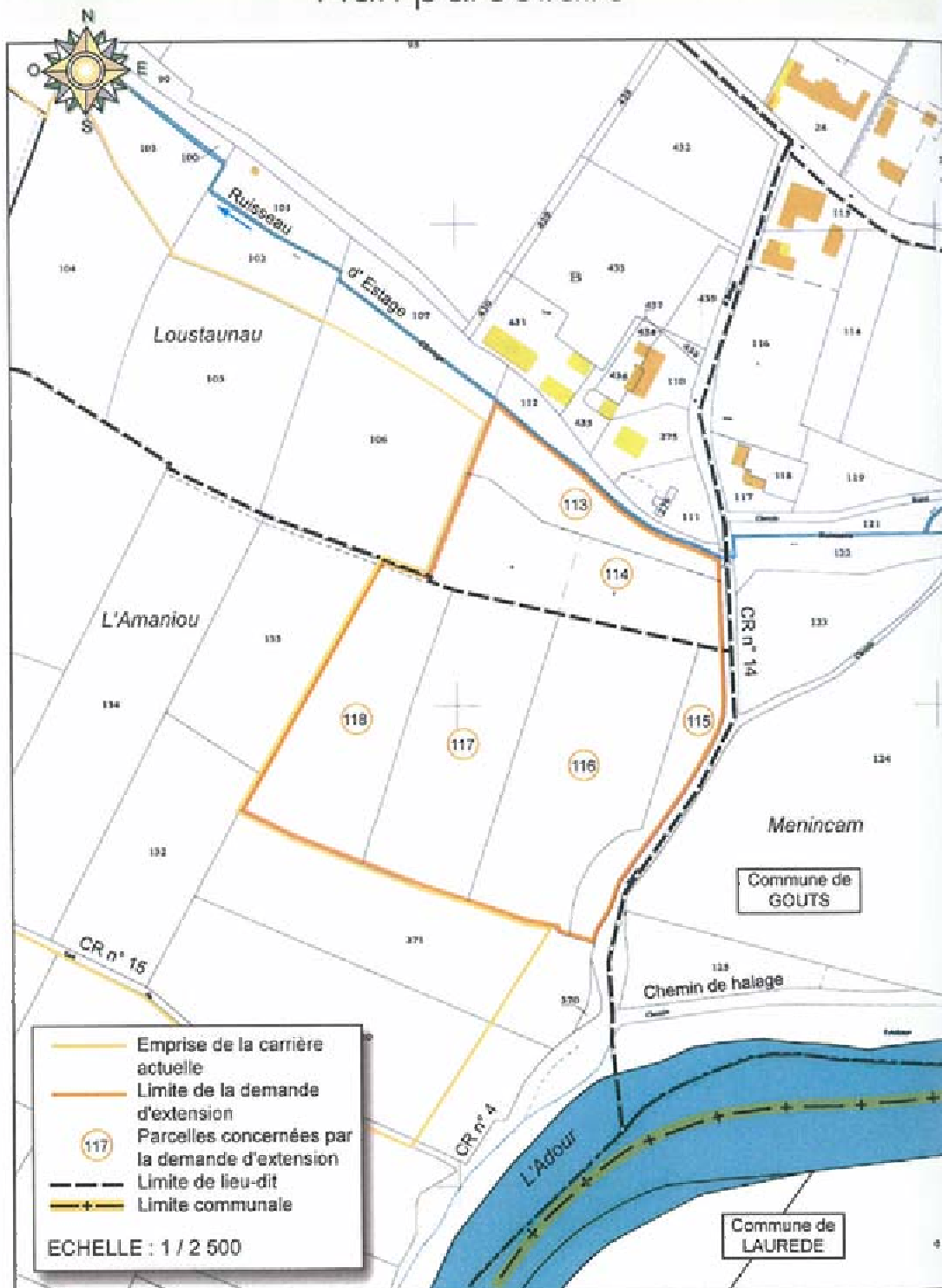
ANNEXE I : PLANS

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan de phasage
- Plan de localisation des mesures de bruit
- Plan de localisation des piézomètres
- Plan d'aménagement spécifique des berges
- Plan de remise en état du site

PLAN DE SITUATION



Plan parcellaire

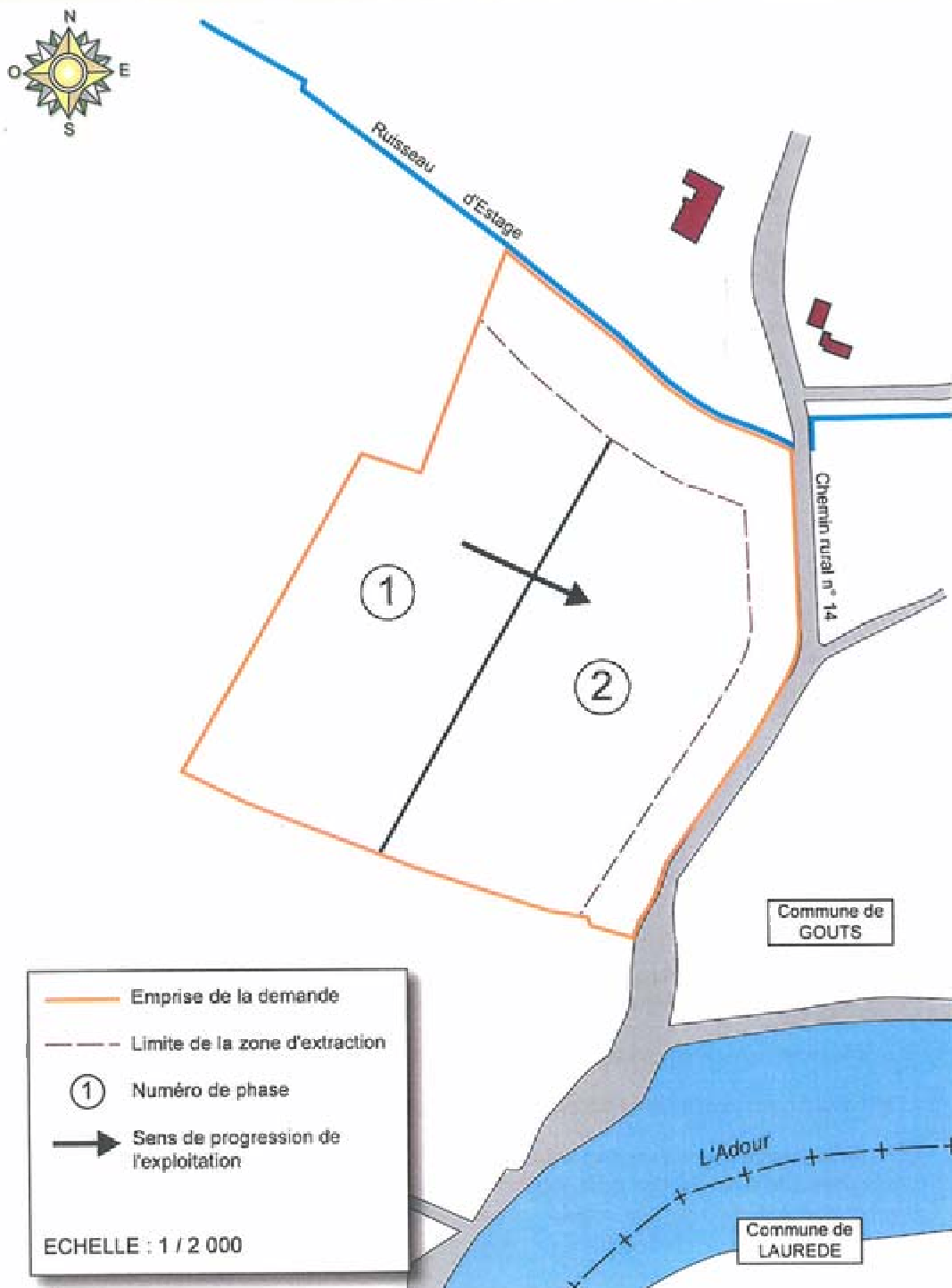


ENCENM Bordeaux

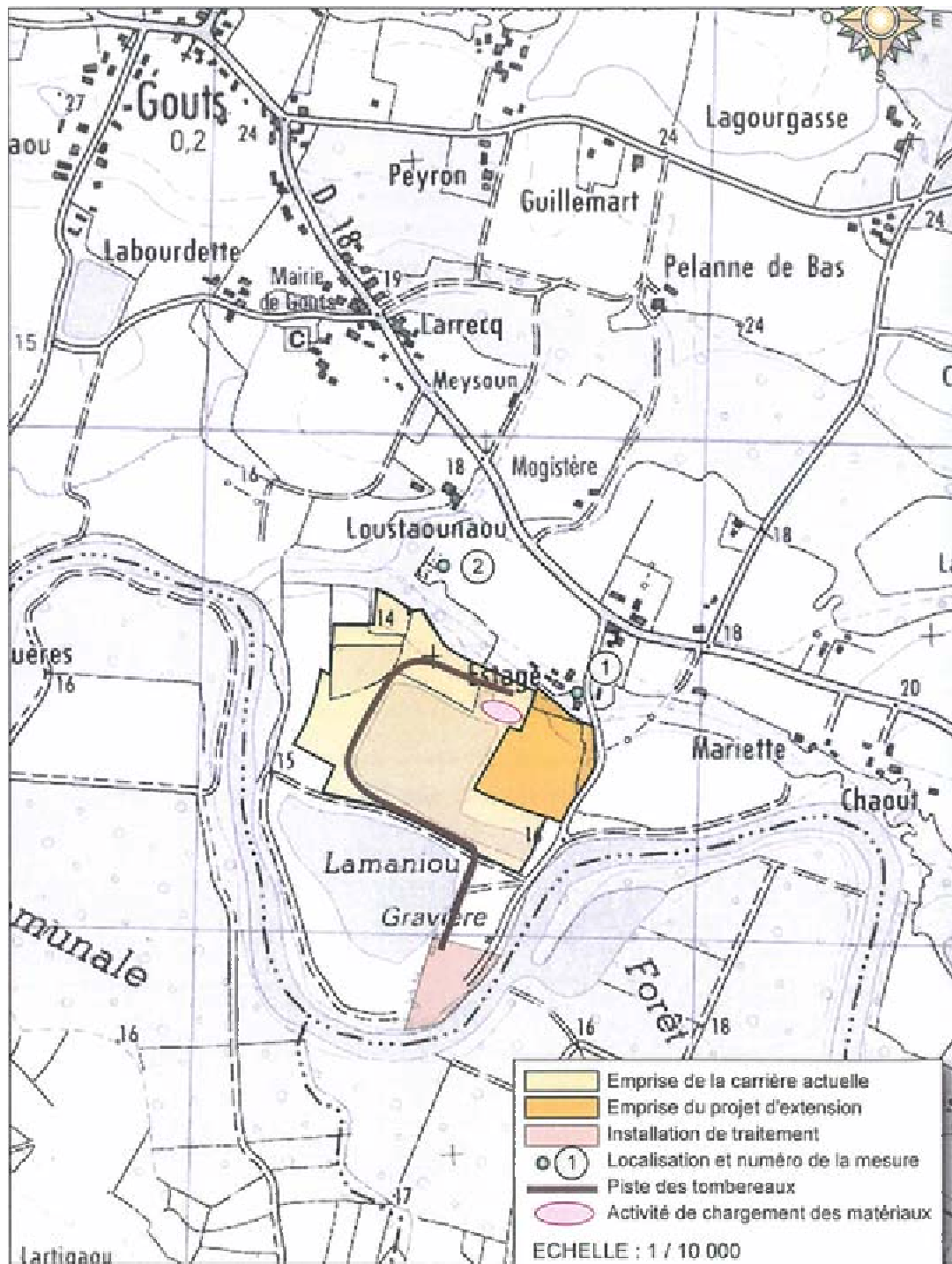
Dossier : Gouts (40)

PLAN DE PHASAGE

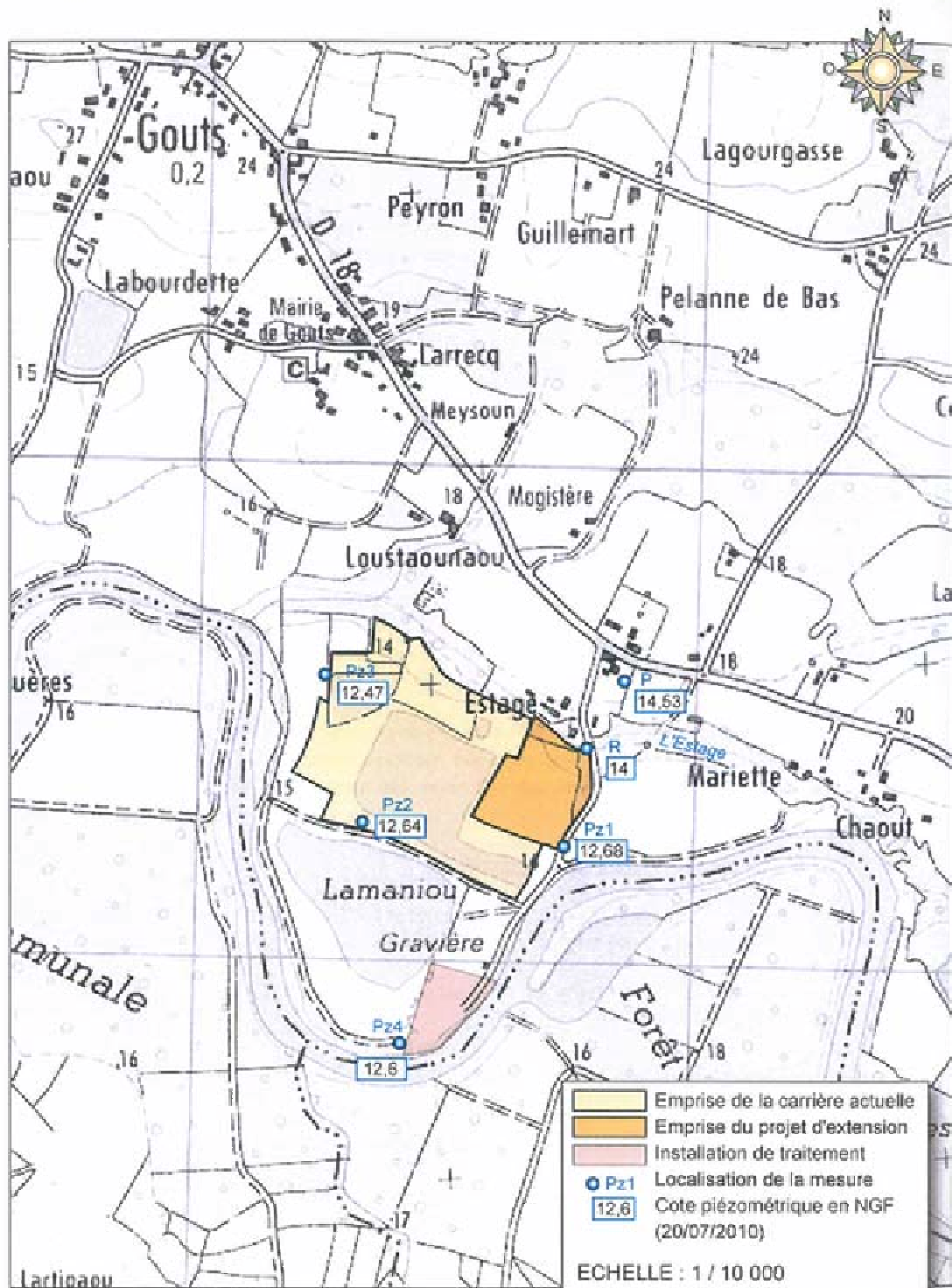
Plan de phasage



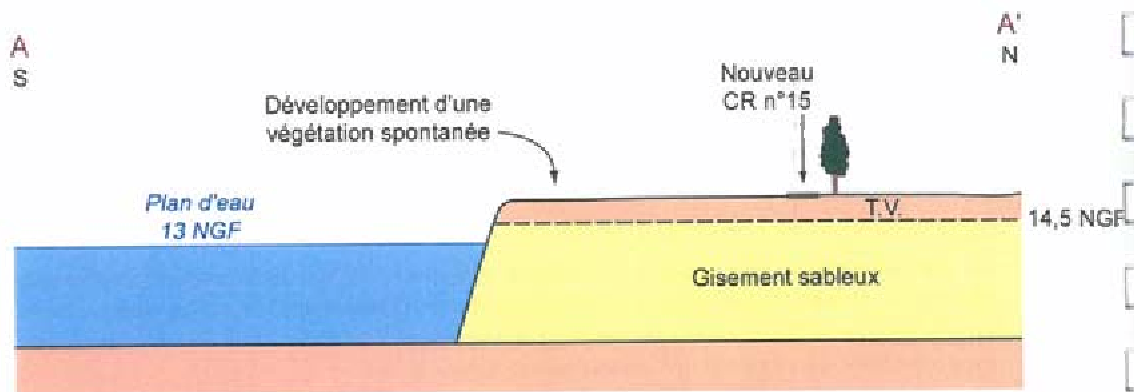
Plan de localisation des mesures de bruit



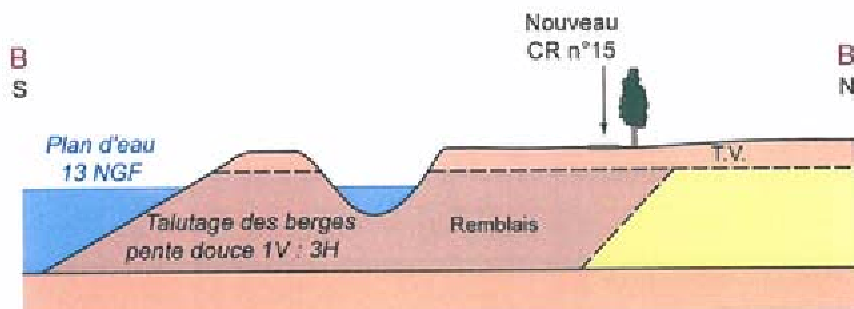
Localisation des mesures piézométriques



Aménagements spécifiques des berges



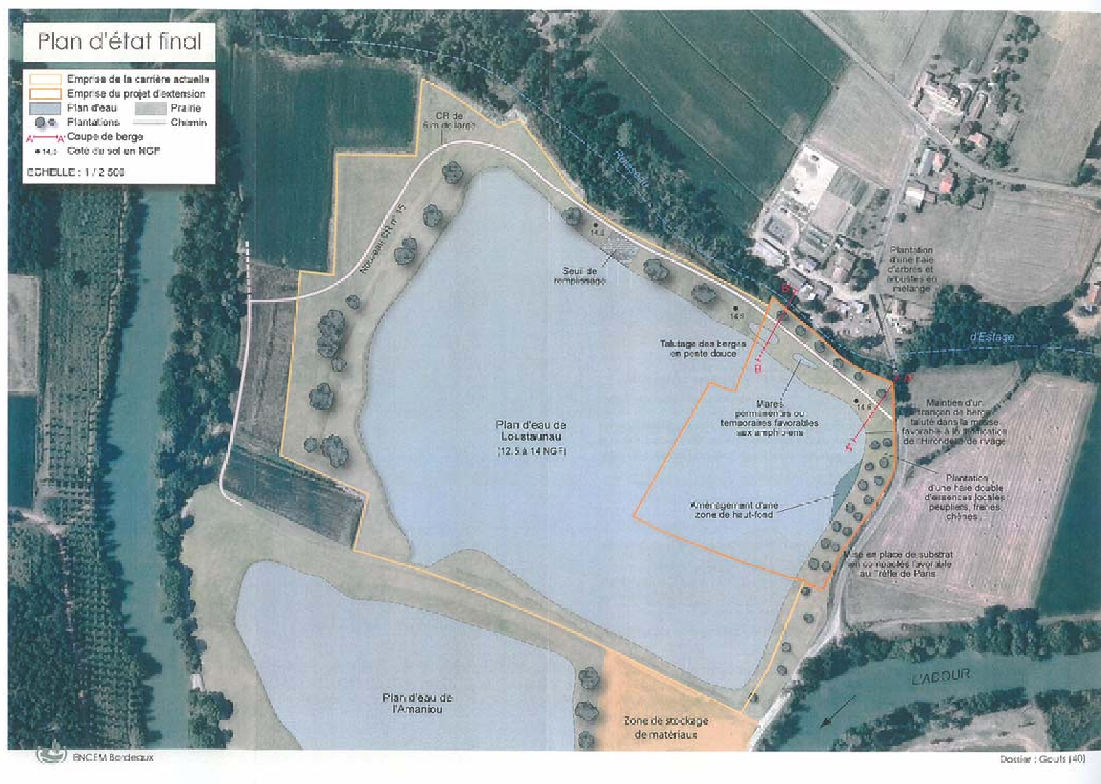
Profil 1 - Aménagement de la berge Nord (- transparence hydraulique - front abrupt)



Profil 2 - Aménagement de la dépression humide



REMISE EN ÉTAT



ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION ANNUELLE

Activité annuelle des carrières - Année _____

*L'autorisation cesse de produire son effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure, en application de l'article R.512-74 du code de l'environnement.
La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dont vous relevez.*

<p>Ce formulaire doit être rempli et retourné à l'adresse ci-dessous avant le 31 mars :</p> <p>DREAL Aquitaine Unité Territoriale des Landes</p> <p>Zone Artisanale de la Téoulère 40280 ST PIERRE DU MONT</p>	<p>Destinataire :</p> <p>N° établissement 052.11351 IZCO GOUTS Lieu-dit « Loustaunau »</p>
---	---

<p>-A- Titulaire de l'autorisation</p> <p>Numéro SIREN :</p> <p>Code NAF :</p>	<p>-B- Identification de la carrière :</p> <p>Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation :</p> <p>Commune :</p> <p>Lieu-dit :</p> <p>Téléphone sur la carrière :</p> <p>Matériau extrait :</p> <p>Production maximale autorisée :</p> <p>Durée d'autorisation :</p> <p>Date de fin d'autorisation :</p>	<p>-C1- Mode de transport utilisé à l'intérieur de la carrière</p> <p>Bande transporteuse :%</p> <p>Autre :%</p> <p>-C2- Mode de transport utilisé lors de l'expédition des granulats</p> <p>Rail :%</p> <p>Route :%</p> <p>Voie navigable :%</p>
---	---	---

<p>-D- Production annuelle de la carrière (en tonnes) <small>(matériaux extraits, utilisables ou vendus, à ventiler suivant la destination connue, supposée ou estimée)</small></p> <p>1 - Produits pour l'agriculturet</p> <p>2 - Granulats pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabricationt</p> <p>3 - Produits pour l'industrie (terres cuites, ciment, silice pour verrerie, fonderie, etc)t</p> <p>4 - Pierres de constructions – moellons bruts – taillés – sciés – blocs pour la marbrerie tranches sciées – dalles – lauzes – ardoises – pavés – bordurest</p> <p>5 - Matériaux pour la viabilité (enrobés – assises de chaussées empierrées des chemins – blocage – drainage – blocs pour enrochement, etc)t</p> <p>6 - Usages diverst</p> <p>7.- Totalt</p>	<p>-E- Superficies remises en état en :</p> <p>Plan d'eau :m²</p> <p>Zone agricole :m²</p> <p>Zone forestière :m²</p> <p>Autre :m²</p> <p><i>Précisez le type de remise en état :</i></p> <p><i>Précisez le type et le volume (m³) de matériaux de remblaiement utilisés :</i></p>
---	--

<p>-F- Réserves :</p> <p>Réserve restant à exploiter :t</p> <p>Superficie restant à exploiter :m²</p> <p>Superficie exploitée dans l'année :m²</p>	<p>-G- Organisme extérieur de prévention</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Date de la dernière visite :</p>
---	---

<p>-H- Nombre total d'heures travaillées dans l'année <small>(Veillez à ne pas compter doublement les heures de travail effectuées par une même personne employée sur plusieurs carrières)</small></p>	<p>.....</p>	<p>-I- Effectif</p> <p>.....</p>
---	--------------	---

-J- Accidents du travail <small>(Ne déclarer ici que les accidents ayant entraîné un arrêt de travail supérieur à 3 jours ouvrables)</small>			
Date de l'accident	Cause principale de l'accident	Zone d'activité de la carrière ou s'est produit l'accident	Nombre de jours d'arrêt (jours ouvrables)

☞ Aucun accident pour l'année déclarée

**K- Liste des entreprises extérieures qui sont intervenues en ____
(article 6 du titre Entreprises Extérieures du règlement général des industries extractives)**

Nom de l'entreprise extérieure	Nature des travaux	Lieu de travail	Nombre d'heures réalisées
.....
.....
.....
.....
.....

Synthèse des résultats des mesures de protection du personnel et environnementales

-N- Mesures de bruits	
Evaluation des niveaux sonores réalisée au titre du RGIE	Date de la dernière évaluation :
Mesurage des bruits émis dans l'environnement	Date des dernières mesures :
Commentaires (présenter ou joindre une synthèse des résultats)	

-O- Mesures de vibrations	
Evaluation des vibrations réalisée au titre du RGIE	Date de la dernière évaluation :
Commentaires (présenter ou joindre une synthèse des résultats)	

-P- Contrôle des eaux superficielles			
Nombre de prélèvements et analyses effectués dans l'année	Paramètres analysés (cochez)	<input type="checkbox"/> pH <input type="checkbox"/> MES <input type="checkbox"/> DCO <input type="checkbox"/> Hydrocarbures <input type="checkbox"/> Autres :
			Contrôles internes <input type="checkbox"/> ou par Organisme / Labo intervenant
Remblaiement effectué dans l'année par des matériaux extérieurs		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Commentaires (présenter ou joindre une synthèse des résultats)			

-Q- Contrôle des eaux souterraines par piézomètre			
Nombre de prélèvements et analyses effectués dans l'année	Paramètres analysés (cochez)	<input type="checkbox"/> pH <input type="checkbox"/> MES <input type="checkbox"/> DCO <input type="checkbox"/> Hydrocarbures <input type="checkbox"/> Autres :
			Contrôles internes <input type="checkbox"/> ou par Organisme / Labo intervenant
Remblaiement effectué dans l'année par des matériaux extérieurs	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Commentaires (présenter ou joindre une synthèse des résultats)			

Personne à contacter sur l'enquête	Le directeur technique des travaux
NOM :	NOM :
N° de téléphone :	DATE :
	SIGNATURE

**ANNEXE III : RÉCAPITULATIF DES FRÉQUENCES DE CONTRÔLE ET DOCUMENTS
A TRANSMETTRE**

Désignation	Contrôles réalisés par l'exploitant	Contrôle par un laboratoire agréé	Observations
Plan d'exploitation	Une fois par an		Une copie du plan daté et certifié est tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées
Relevé mentionnant le volume des stocks de stériles et de terre végétale		Une fois par an par un géomètre	Le relevé doit être tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées et inclus dans le plan d'exploitation
Contrôle du niveau des eaux de nappe	Une fois tous les deux mois		Le relevé doit être tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées
Analyse des eaux superficielles		1 fois par an	Les résultats commentés doivent être transmis à l'Inspection des Installations Classées dans le mois suivant leur réalisation
Contrôle des niveaux de bruit		Tous les trois ans	Le premier contrôle doit être effectué dans le mois suivant la notification de l'AP. Les résultats doivent être transmis à l'Inspection des Installations Classées dans le mois suivant leur réalisation
Récolement	Dans l'année qui suit l'autorisation		Le récolement accompagné d'un échancier de résorption des écarts doit être transmis à l'Inspection des Installations Classées
Déclaration annuelle	Tous les ans		

Sommaire

ARTICLE 1:OBJET DE L'AUTORISATION.....	2
1.1 -Installations autorisées.....	2
1.2 -Notion d'établissement.....	3
1.3 -Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration.....	3
ARTICLE 2:CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'AUTORISATION.....	3
2.1 -Conformité au dossier	3
2.2 -Rythme de fonctionnement (heures et jours d'ouvertures).....	3
2.3 -Implantation.....	3
2.4 -Capacité de production et durée.....	3
2.5 -Intégration dans le paysage.....	4
2.6 -Réglementations applicables.....	4
2.7 -Contrôles et analyses.....	4
2.8 -Déclaration annuelle.....	4
ARTICLE 3:AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES.....	4
3.1 -Information du public.....	4
3.2 -Bornages.....	5
3.3 -Accès à la voirie publique.....	5
3.4 -Aire d'aspiration.....	5
3.5 -Gestion des eaux de ruissellement.....	5
3.6 -Ligne électrique.....	5
ARTICLE 4:ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE.....	5
4.1 -Déclaration.....	5
4.2 -Surfaces concernées.....	6
ARTICLE 5:CONDUITE DE L'EXPLOITATION.....	6
5.1 -Généralités.....	6
5.2 -Déboisement et défrichage.....	6
5.3 -Technique de décapage.....	6
5.4 -Épaisseur d'extraction.....	6
5.5 -Méthode d'exploitation.....	6
5.6 -Phasage prévisionnel.....	7
5.7 -Stockage des matériaux de découverte.....	7
ARTICLE 6:SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	7
6.1 -Clôtures et accès.....	7
6.2 -Éloignement des excavations.....	7
ARTICLE 7:PLAN D'EXPLOITATION.....	8
ARTICLE 8:PRÉVENTION DES POLLUTIONS.....	8
8.1 -Dispositions générales.....	8
8.2 -Prévention des pollutions accidentelles.....	8
8.3 -Protection du milieu aquatique.....	9
8.3.1 -Plan d'eau de la zone d'extraction.....	9
8.3.2 -Les eaux domestiques.....	9
8.3.3 -Surveillance des eaux souterraines	9
8.4 -Pollution atmosphérique.....	9
8.5 -Déchets.....	10
ARTICLE 9:PRÉVENTION DES RISQUES.....	10
9.1 -Dispositions générales.....	10
9.1.1 -Règles d'exploitation.....	10
9.2 -Appareils à pression.....	11
ARTICLE 10:BRUITS ET VIBRATIONS.....	11
10.1 -Bruits.....	11
10.1.1 -Véhicules et engins.....	11
10.1.2 -Appareils de communication.....	11
10.1.3 -Mesures de protection.....	11
10.1.4 -Niveaux acoustiques.....	12
10.1.5 -Contrôles.....	12
10.2 -Vibrations.....	12
10.2.1 -Réponse vibratoire.....	12
ARTICLE 11:TRANSPORT DES MATERIAUX ET CIRCULATION.....	12
ARTICLE 12:Évolution de la biodiversité du site.....	13

ARTICLE 13:NOTIFICATION DE L'ARRET DÉFINITIF DES TRAVAUX.....	13
ARTICLE 14:ÉTAT FINAL.....	13
14.1 -Principe.....	13
14.2 -Notification de remise en état.....	14
14.3 -Conditions de remise en état.....	14
14.4 -Remblayage de la carrière.....	14
ARTICLE 15:CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES.....	14
15.1 -Montant des garanties financières.....	14
15.2 -Augmentation des garanties financières.....	15
15.3 -Renouvellement et actualisation des garanties financières.....	15
15.4 -Appel des garanties financières.....	16
15.5 -Levée des garanties financières.....	16
15.6 -Sanctions administratives et pénales.....	16
ARTICLE 16:HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS.....	16
ARTICLE 17:MODIFICATIONS.....	16
ARTICLE 18:CHANGEMENT D'EXPLOITANT.....	16
ARTICLE 19:CADUCITÉ.....	17
ARTICLE 20:déclaration d'exploitation.....	17
ARTICLE 21:RÉCOLEMENT.....	17
ARTICLE 22:SANCTIONS.....	17
ARTICLE 23:ACCIDENTS / INCIDENTS.....	17
ARTICLE 24:Droits des tiers.....	17
ARTICLE 25:abrogation de prescriptions antérieures.....	17
ARTICLE 26:DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	18
ARTICLE 27:PUBLICITE.....	18
ARTICLE 28:COPIE ET EXÉCUTION.....	18



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013322-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 18 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 18/11/2013 - A641- BARO BRETELLE
AUTOROUTIÈRE DE RACCORDEMENT
OUEST (BARO) RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
COUPURE A641 POUR PASSAGE DE
TRANSPORT DE CONVOI
EXCEPTIONNEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation et de la sécurité routière

Arrêté n°DRLP/BCSR/2013/668

A641-BARO

**BRETELLE AUTOROUTIÈRE DE RACCORDEMENT OUEST (BARO)
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**COUPURE A641 POUR PASSAGE DE TRANSPORT DE CONVOI
EXCEPTIONNEL**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 6430793 du 6 novembre 2013 portant autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel au voyage de 3^{ème} catégorie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 2013 modifiée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des micros coupures de circulation pour le passage d'un transport de convoi exceptionnel,

SUR PROPOSITION du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

La société Autoroutes du Sud de la France doit faciliter le passage d'un convoi exceptionnel sur la Bretonne Autoroutière de Raccordement Ouest de Peyrehorade (BARO-A641).

Ce passage nécessite la fermeture de l'A641 dans les deux sens de circulation sous forme de micro coupures de 10 à 15 mn le :

21 novembre 2013 dans la plage horaire de 11h00 à 17h00.

En cas de problèmes techniques, le passage pourra être reporté au lendemain vendredi 22 novembre sur la même plage horaire.

Cette mesure ne nécessitera pas de déviation de trafic.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

La circulation sera interrompue :

- sur l'A641,
- alternativement dans les deux sens de circulation sur les bretelles du demi-échangeur de Peyrehorade reliant l'A641 à la route départementale RD 817.

ARTICLE 3 - Information du concessionnaire

Le bénéficiaire de l'autorisation de transport **devra impérativement** informer, de manière précise 48h00 avant son arrivée sur site, le gestionnaire (ASF) de son créneau de passage.

ARTICLE 4 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 5 - Signalisation et protection de chantier

La société Autoroutes du Sud de la France mettra en place, sur la section courante précédant la zone de manœuvre, une signalisation temporaire pour informer les usagers de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes.

Les services de gendarmerie seront présents pour accompagner les équipes d'intervention d'Autoroutes du Sud de la France, afin de prendre les mesures de police nécessaires à la fermeture de l'autoroute.

De plus, les entreprises chargées de l'exécution des travaux prendront les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (District Sud Atlantique) et des services de gendarmerie.

ARTICLE 6 - Information

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables sur les îlots se trouvant avant les accès à l'autoroute.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière 107.7 FM.

ARTICLE 7 - Dérogations

Les modalités de restrictions de circulation décrites dans cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'ASF et aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte d'ASF.

ARTICLE 8 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans les mairies de Peyrehorade et Orthevielle:

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

Monsieur le directeur régional d'exploitation sud-atlantique Pyrénées de la société autoroutes du sud de la France,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à:

Monsieur le sous-préfet de Dax,

Monsieur le président du conseil général des Landes,

- service mobilité et transports,

- UTD Soustons,

Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et secours des Landes,

Madame la directrice du SAMU 40,

Monsieur le maire de Peyrehorade,

Monsieur le maire d'Orthevielle.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 novembre 2013

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

signé

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013322-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 18 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 18/11/2013 - A63- landes FEUX
SPÉCIAUX DES VÉHICULES
D'INTERVENTION URGENTE
RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE
LA CIRCULATION

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation et de la sécurité routière**

Arrêté n° PR/DRLP/2013/669

A63-landes

**FEUX SPÉCIAUX DES VÉHICULES D'INTERVENTION URGENTE
RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route,

VU l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie « B »,

VU l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente,

VU la demande de la société Egis Exploitation Aquitaine en date du 14 novembre 2013,

CONSIDÉRANT que les véhicules d'intervention des services gestionnaires de l'autoroute A63 assurent des missions présentant un caractère d'urgence et bénéficient de facilités de passage,

SUR PROPOSITION du directeur général d'Egis Exploitation Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté autorise les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, listés ci-dessous, à être équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B, émettant une lumière bleue à faisceaux stationnaires clignotants.

<i>DENOMINATION</i>	<i>IMMATRICULATION</i>	<i>NOMBRE DE GYROPHARES</i>	
NISSAN NV 400 (410)	CY-605-WZ	1 FIXE	
NISSAN NV 400 (411)	DA-691-BV	1 FIXE	
NISSAN NV 400 (412)	CZ-123-EP	1 FIXE	
NISSAN NV 400 (310)	CZ-666-VN	1 FIXE	
NISSAN NV 400 (311)	DA-387-DH	1 FIXE	
NISSAN NV 400 (312)	CZ-152-KT	1 FIXE	
PEUGEOT BOXER (FMC01)	BS-864-XY	1 FIXE	
PEUGEOT BOXER (FML01)	BS-399-WT	1 FIXE	
PEUGEOT BOXER (FML02)	BV-510-AL	1 FIXE	
CAMION DAF (CAC01)	AE-157-TL	2 Amovibles	Pour la viabilité hivernale uniquement
CAMION RENAULT (CAC02)	BW-289-FR	2 Amovibles	Pour la viabilité hivernale uniquement
CAMION RENAULT (CAC03)	BX-669-WF	2 Amovibles	Pour la viabilité hivernale uniquement
CAMION DAF (CAL01)	AE-227-TL	2 Amovibles	Pour la viabilité hivernale uniquement
CAMION RENAULT (CAL02)	BX-762-WF	2 Amovibles	Pour la viabilité hivernale uniquement
PEUGEOT PARTNER (VUC01)	BQ-346-GB	1 FIXE	
PEUGEOT PARTNER (VUC02)	BQ-051-GB	1 FIXE	
PEUGEOT PARTNER (VUL01)	BQ-493-GD	1 FIXE	
PEUGEOT PARTNER (VUL02)	BQ-791-GC	1 FIXE	

(1) fixe

(2) amovible

ARTICLE 2

Pour les feux fixés sur le véhicule, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b »

Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

ARTICLE 3

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

ARTICLE 4

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

ARTICLE 5

L'usage des dispositifs lumineux spéciaux et des avertisseurs spéciaux est strictement limité à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral PR/DRLP/2012/373 du 6 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Landes,
Monsieur le Président Directeur Général de la société Atlandes,
Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet de Dax,
Monsieur le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Landes,
Monsieur le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 novembre 2013
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013325-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 21 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 21/11/2013 - portant création du SIVU
SCOLAIRE du BAS- ARMAGNAC

Préfecture
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

**Arrêté DAACL - n° 649 portant
création du SIVU SCOLAIRE du BAS-ARMAGNAC**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les chapitres I et II du titre I du livre deuxième de la cinquième partie ;

VU les délibérations en date du 4 novembre 2013 des conseils municipaux des communes de BETBEZER-d'ARMAGNAC, CRÉON-d'ARMAGNAC, ESTIGARDE, LABASTIDE-d'ARMAGNAC, MAUVEZIN-d'ARMAGNAC et SAINT-JULIEN-d'ARMAGNAC demandant la création d'un Syndicat de communes à vocation scolaire ;

VU la lettre du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 18 novembre 2013 désignant le comptable assignataire ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est constitué entre les communes de BETBEZER-d'ARMAGNAC, CRÉON-d'ARMAGNAC, ESTIGARDE, LABASTIDE-d'ARMAGNAC, MAUVEZIN-d'ARMAGNAC et SAINT-JULIEN-d'ARMAGNAC un syndicat de communes à vocation scolaire qui prend la dénomination de SIVU Scolaire du Bas-Armagnac.

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

- La création et la gestion des classes maternelles et des classes élémentaires,
- L'organisation et la gestion des services indispensables au bon fonctionnement du regroupement pédagogique. A cet effet, les compétences du syndicat s'étendent à :
 - la gestion de la cantine scolaire,
 - la gestion du transport lié à l'accueil éducatif extra-scolaire du mercredi après-midi,
 - l'organisation de la coordination des modes de garde de la petite enfance dans le cadre scolaire :
 - ↳ activités périscolaires (comprenant l'accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi, vendredi, les matins et soirs et le mercredi matin),
 - ↳ Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)
 - ↳ Accueil extra-scolaire du mercredi après-midi.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de BETBEZER d'ARMAGNAC.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 2 délégués par commune.

Un président et deux vice-Présidents seront élus au scrutin secret à la majorité absolue par les membres du Comité Syndical.

Article 6 : Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable du Centre des Finances Publiques de Roquefort.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Finances Publiques, les maires des communes de BETBEZER-d'ARMAGNAC, CRÉON-d'ARMAGNAC, ESTIGARDE, LABASTIDE-d'ARMAGNAC, MAUVEZIN-d'ARMAGNAC et SAINT-JULIEN-d'ARMAGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 21 novembre 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013325-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 21 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 21/11/2013 - portant adhésion d'une commune à la compétence « contrôles des installations d'assainissement non collectif » au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan

Préfecture des Landes
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

Préfecture des Pyrénées Atlantiques
Direction des collectivités locales
et de l'environnement
Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté DAECL/2013/n°635 portant
adhésion d'une commune à la compétence
« contrôles des installations d'assainissement non collectif »
au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan**

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1955 portant création du syndicat intercommunal pour l'étude du projet d'alimentation en eau potable entre les communes de Castelneau-Tursan, Clèdes, Geaune, Mauries, Payros-Cazautets, Pécorade et Sorbets ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant sur l'adhésion de communes, la dénomination, l'adoption et la modification des statuts et la transformation du syndicat à la carte pour toutes les compétences en date des 29 janvier 1958, 8 octobre 1958, 19 octobre 1966, 10 décembre 1984, 19 janvier et 21 juillet 1994, 12 juin 1995, 25 juin 1998, 14 juin 1999, 18 avril et 10 mai 2000 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 juin 2000 portant transformation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Tursan en syndicat mixte et adhésion de la communauté de communes d'Arzacq et de communes des Pyrénées Atlantiques ;

VU les arrêtés interpréfectoraux en date des 11 décembre 2000, 9 avril et 2 juillet 2001, 18 mars, 7 mai, 10 juillet, 16 octobre 2002, 22 mai 2003, 7 septembre 2004, 17 mars et 1^{er} décembre 2005, 22 juin 2006, 25 juillet 2007, 3 avril 2008, 9 février et 29 mai 2009, 11 janvier et 20 septembre 2010, 22 juin 2012 portant adhésion de communes et de la communauté de communes de Garlin et modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan ;

VU la délibération en date du 8 janvier 2013 de la commune de Mauries sollicitant son adhésion au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan à la compétence « contrôles des installations d'assainissement non collectif » ;

VU la délibération 21-2013 en date du 21 mars 2013 du conseil syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan acceptant l'adhésion de la commune de Mauries à la compétence « contrôles des installations d'assainissement non collectif » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres prises dans les conditions requises de majorité qualifiée ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTENT :

Article 1er : La commune de Mauries est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan pour la compétence « contrôles des installations d'assainissement non collectif ».

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Tursan, le président de la communauté de communes du canton d'Arzacq, le président de la communauté de communes du canton de Garlin, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Pau, le 15 novembre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Benoist DELAGE

Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2013
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013325-0004

**signé par
Pour le Préfet**

le 21 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 21/11/2013 - AUTOROUTE A63- Landes
SALLES / SAINT.GEOURS- DE-
MAREMNE TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES AUTOROUTIÈRES ET
D'ÉLARGISSEMENT AIRE DE LA PORTE
DES LANDES OUEST FERMETURE DE
L'AIRE

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation et de la sécurité routière**

Arrêté n° PR/DRLP/2013/676

AUTOROUTE A63-Landes

SALLES / SAINT.GEOURS-DE-MAREMNE

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AUTOROUTIÈRES

ET D'ÉLARGISSEMENT

SECTEUR NORD

AIRE DE LA PORTE DES LANDES OUEST

FERMETURE DE L'AIRE

Le jeudi 21 Novembre 2013

- Bordeaux / Bayonne, sens 1, Aire de service de la porte des Landes Ouest
Commune de Saugnac-et-Muret

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « **concessionnaire** ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours de Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2X2 voies en date du 27 août 2004,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC indice 3) établi par le GIE A63 en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'avis du Sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports approuvant le DESC indice 3 en date du 11/10/2011,

VU les dispositions arrêtées lors de la réunion des services d'intervention et de secours en date du 29/08/2011,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents du concessionnaire, de ses sous-traitants et des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de mise aux normes autoroutières et d'élargissement de l'A63, que pour réaliser les travaux de finitions, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur l'aire de service de la porte des Landes Ouest,

SUR PROPOSITION de monsieur le Directeur Général d'Atlandes, concessionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux de finitions sur la bretelle d'entrée sur l'aire, la circulation sera interdite pendant **1 heure** le :

Le jeudi 20 Novembre 2013

- Bordeaux / Bayonne, sens 1, Aire de service de la porte des Landes Ouest

Commune de Sagnac-et-Muret

En fonction des aléas de chantier, les périodes précisées ci-dessus peuvent être reportées sur 3 jours.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulations

Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier fixée par le DESC général indice 3, approuvé et selon les modalités suivantes :

- Fermeture à la circulation de la bretelle d'entrée.

➤ **Interdiction :**

Il est interdit, sur la zone de travail, à tous les véhicules externe au chantier, de circuler.

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation sera réalisée par le GIE A63 ou la société Aximum

ARTICLE 5 - Information

L'information des usagers sera réalisée conformément aux dispositions prises dans le dossier d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 6 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes et affiché dans la mairie de Saugnac-et-Muret :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Landes,
Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes,
Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Dax,
Monsieur le Président du conseil général des Landes
-Service Mobilité et Transports,
-UTD Morcenx,

Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,
Monsieur le Directeur du centre régional d'information de la circulation routière, CRICR,
Madame la Directrice du SAMU 40,
Monsieur le Maire de Saugnac-et-Muret.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 novembre 2013
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Autre n ° 2013316-0005

**signé par
Pour le Préfet**

le 12 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 12/11/2013 - COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL Extension d'un ensemble
commercial « Pôle commercial et de loisirs du
Seignanx » à Ondres

Préfecture

Mont de Marsan, le 12 novembre 2013

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

COMMUNIQUÉ

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Extension d'un ensemble commercial « Pôle commercial et de loisirs du Seignanx » à Ondres

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2013, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la SCI ONDRES, de procéder à l'extension d'un ensemble commercial « Pôle commercial et de loisirs du Seignanx » (25 000 m²) situé Chemin de Northon – Parc d'activités du Seignanx à Ondres, portant la surface de vente totale à 78 910 m².

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Ondres pendant un mois.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNE
Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013318-0006

**signé par
Le directeur**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 14/11/2013 - PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Direction

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et suivants ;

Vu le code rural

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010, nommant Monsieur Paul FAURY responsable de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu la décision du 4 novembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine donnant délégation de signature à Monsieur Paul FAURY, Directeur de l'Unité Territoriale et notamment son article 2 ;

Vu la décision de subdélégation de signature prise au bénéfice de Madame SEGUIN le 14 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick LASSERRE CATHALA, directeur adjoint du travail de l'unité territoriale des Landes ;

DECISION

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, concomitamment, de Monsieur Paul FAURY et de Madame Dominique SEGUIN, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LASSERRE CATHALA, directeur adjoint du travail, à effet de signer l'ensemble des décisions mentionnées dans la décision de délégation du 4 novembre 2013 susvisée.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et le directeur de l'unité territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont de Marsan le 14 novembre 2013

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013318-0007

**signé par
Le directeur**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)**

Le 14/11/2013 - DECISION PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Direction

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et suivants ;

Vu le code rural

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010, nommant Monsieur Paul FAURY responsable de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 portant nomination de Madame SEGUIN, directrice adjointe du travail de l'unité territoriale des Landes

Vu la décision du 4 novembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine donnant délégation de signature à Monsieur Paul FAURY, Directeur de l'Unité Territoriale et notamment son article 2 ;

DECISION

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Madame SEGUIN, directrice adjointe du travail, à effet de signer l'ensemble des décisions mentionnées dans la décision de délégation du 4 novembre 2013 susvisée.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et le directeur de l'unité territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont de Marsan le 14 novembre 2013

Paul FAURY



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2013318-0008

**signé par
Le directeur**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)**

Le 14/11/2013 - DECISION PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

**Unité Territoriale
Des Landes**

Direction

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et suivants ;

Vu le code rural

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010, nommant Monsieur Paul FAURY responsable de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2010 portant nomination de Madame Dominique SEGUIN, directrice adjointe du travail de l'unité territoriale des Landes

Vu la décision du 4 novembre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine donnant délégation de signature à Monsieur Paul FAURY, Directeur de l'Unité Territoriale et notamment son article 2 ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique SEGUIN, Directrice Adjointe du Travail, à effet de signer l'ensemble des décisions mentionnées dans la décision de délégation du 4 novembre 2013 susvisée, pour les paragraphes mentionnés ci-dessous :

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Article D 1232-4 du code du travail et suivants	Préparation de la liste des conseillers du salarié.
Articles L 1242-6, L 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44, R. 2325-8 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou

	élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Article R. 4214-28 et suivants, R.4216-32 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15, R. 4614-25 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article L 6225-1 du code du travail	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 du code rural et suivants	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 du code rural et suivants	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 du code rural et suivants	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont de Marsan le 14 novembre 2013

Paul FAURY